

L'ANNEE PROCHAINE, TU VEUX ETRE :

ALTERNANT

CAF/MSA :

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Vous êtes allocataire

Vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre suivant la rentrée : vous n'avez aucune démarche à faire.

Vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2023 dans l'Espace [Mon Compte](#) ou depuis l'application mobile Caf - Mon Compte.ou MSA

Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique Aides et démarches > Mes démarches > [Les enfants](#), l'imprimer et le renvoyer complété à votre Caf afin de déclarer votre situation. Pour télécharger le formulaire de demande, vous devez d'abord créer votre espace personnel Mon Compte.



BOURSES NATIONALES :

Pas de demande à faire car statut « étudiant salarié »
Vous avez un salaire

ETUDIANT

CAF/MSA :

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Vous êtes allocataire

Vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre suivant la rentrée : vous n'avez aucune démarche à faire.

Vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2023 dans l'Espace [Mon Compte](#) ou depuis l'application mobile Caf - Mon Compte.ou MSA

Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique Aides et démarches > Mes démarches > [Les enfants](#), l'imprimer et le renvoyer complété à votre Caf afin de déclarer votre situation. Pour télécharger le formulaire de demande, vous devez d'abord créer votre espace personnel Mon Compte.



BOURSES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

faire la demande par le Dossier Social Etudiant

Dates : **du 15 mars au 15 mai 2023**

Site : messervices.etudiant.gouv.fr

Ressources des parents prises en compte obligatoirement sauf si situation particulière (voir assistante sociale de l'établissement)

L'étudiant doit avoir son propre compte bancaire, les BN ne sont versées qu'à lui

L'exonération des frais de scolarité ou une partie si vous êtes boursier



LOGEMENT

- Recherches auprès des petites annonces, Office de Tourisme, Foyer Jeunes Travailleurs, établissements accueillant l'alternant ...
- Allocation Logement CAF (www.caf.fr), aide pour la caution locative

Possibilité de demander une **Allocation Logement** auprès de la CAF de votre lieu d'habitation

Mobili-Jeunes

Pour les alternants, Action Logement propose Mobili-Jeunes, une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an.

Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

ENTREE DANS LOGEMENT /CAUTION

actionlogement.fr

- Avance LOCAPASS (**ce prêt à taux zéro pour avancer le dépôt de garantie** (parfois appelée « caution »), somme destinée à couvrir d'éventuels dommages causés dans le logement et demandée par le bailleur lors de la signature du bail.)
- garantie VISALE (vos parents ou vos proches ne peuvent pas se porter caution pour votre futur logement)

PRIME D'ACTIVITE

En tant qu'étudiant(e) ou apprenti (e), vous avez le droit à la **prime d'activité** si vous percevez un salaire minimum équivalent à 78 % Smic net (soit 974 €) depuis au moins trois mois.

La **prime d'activité** est calculée en fonction de l'ensemble des ressources. A demander sur le site de la CAF



LOGEMENT

Lors de la demande de bourses nationales, cocher l'intention de demander un logement CROUS

Dépôt des vœux début mai (jusqu'à 4 vœux)/ prévoir 100€ pour réserver le logement qui seront déduits du 1^{er} loyer

Possibilité de demander une **Allocation Logement** auprès de la CAF de votre lieu d'habitation (attention faire simulation car vos parents vont perdre une partie de leurs allocations selon la situation)

ENTREE DANS LOGEMENT /CAUTION

actionlogement.fr

- Avance LOCAPASS (**ce prêt à taux zéro pour avancer le dépôt de garantie** (parfois appelée « caution »), somme destinée à couvrir d'éventuels dommages causés dans le logement et demandée par le bailleur lors de la signature du bail.)
- garantie VISALE (vos parents ou vos proches ne peuvent pas se porter caution pour votre futur logement)

CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et Campus) 92 € sauf si boursier

RESTAURATION

DES AVANTAGES DANS L'ENTREPRISE

Selon l'entreprise :

• Chèques vacances • Tickets restaurant • Chèques cadeaux • Prime de 13 mois, participation, intéressement • Prime de fin d'année • Prise en charge de 50% abonnement transport....



TRANSPORTS

Aides de la SNCF

- Abonnement TGV Max pour les 16-27 ans / voyage illimité en seconde classe à bord des TGV (hors OUIGO et intercitys)
- Carte Abonnement Élèves, Étudiants, Apprentis pour les scolaires de moins de 21 ans, les étudiants de moins de 26 ans et les apprentis de moins de 23 ans/ Réduction de 50% sur le dixième voyage en seconde classe sur le plein tarif Loisir
- Aides régionales pour les jeunes et les étudiants/ Pourcentage de réduction variable selon le dispositif régional



IMPOTS

Vous pouvez continuer à être rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous avez 18 ans (voir conditions et simulations sur le site : impots.gouv.fr)

Si vous poursuivez votre apprentissage ou alternance par le GRETA, d'autres aides possibles



Possible repas à 1€ dans les CROUS



TRANSPORTS

Aides de la SNCF

- Abonnement TGV Max pour les 16-27 ans / voyage illimité en seconde classe à bord des TGV (hors OUIGO et intercitys)
- Carte Abonnement Élèves, Étudiants, Apprentis pour les scolaires de moins de 21 ans, les étudiants de moins de 26 ans et les apprentis de moins de 23 ans/ Réduction de 50% sur le dixième voyage en seconde classe sur le plein tarif Loisir
- Aides régionales pour les jeunes et les étudiants/ Pourcentage de réduction variable selon le dispositif régional

Autres aides :

- Aides spécifiques et ponctuelles service social CROUS



IMPOTS

Vous continuez à être rattaché à vos parents, même si vous avez 18 ans et si vous avez travaillé pendant l'été ou l'année de vos études (voir conditions et simulations sur le site : impots.gouv.fr)

Possibilité de déduire les frais des études (logement)